

290/2020

**ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DE LA RESERVE  
COMMUNALE DE SECURITE CIVILE  
Commune de Lège Cap Ferret**

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/05/2012

Vu l'arrêté municipal du 03/12/2014 portant création d'une réserve communale de sécurité civile,

Considérant la demande d'engagement en date du 24/08/2020

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur MANOUX Francis est engagé au sein de la réserve communale de sécurité civile, en qualité de membre actif, à compter du 01/11/2020

**Article 2 :** Son adhésion en tant que bénévole de la réserve communale de sécurité civile est conforme à son acte d'engagement du 09/10/2020

**Article 3 :** L'intéressé est autorisé à exercer une activité au sein de la réserve communale dans les conditions définies par le règlement d'organisation et de mise en œuvre.

**Article 4 :** En cas d'insuffisance dans la manière de servir de l'intéressé, son engagement est susceptible d'être résilié d'office, à compter de la date d'incorporation précisée à l'article premier.

**Article 5 :** Cet arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 27/10/2020



L'Adjointe déléguée  
à la Sécurité et au Domaine public

Evelyne DUPUY

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société CONSEIL DEPARTEMENTAL GIRONDE, en date du 01 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de dérasement d'accotement à **Claouey, partie comprise entre Jane de Boy et le giratoire intersection route de Bordeaux et avenue des Pastourelles,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 05 octobre 2020 au mardi 06 octobre 2020.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CONSEIL DEPARTEMENT GIRONDE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 01 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N° 343/2020**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DE L'UTILISATION DES  
TERRAINS DE SPORT, DES SALLES DE SPORT ET AUTRES SALLES MUNICIPALES SUR LA  
COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-16, L.2213-18 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.644-2 ;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3136-1;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le Décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,
- Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et la salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,
- Considérant la circulation active du virus sur notre commune,

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs communaux et des différentes salles mises notamment à la disposition des associations ;
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté municipal n°317/2020 afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020,

## **ARRETE**

**Article 1 : L'arrêté municipal n° 339/2020 en date du 25 septembre 2020 est abrogé.**

**Article 2 : Fermeture des salles de sports, salles des fêtes et salles polyvalentes**

Conformément aux prescriptions préfectorales il est ordonné :

- la fermeture de toutes les salles de sport à l'exclusion des pratiques scolaires.
- la fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives.

Ces structures pourront toutefois être utilisées pour des raisons professionnelles ou pour la tenue de conseils municipaux.

**Article 3 : Accueil des spectateurs dans les stades**

- L'accueil de spectateurs est autorisé uniquement lors des entraînements et des matchs des équipes sportives sur les sites suivants : stade Louis Goubet à Lège et Stade Sésostris au Cap Ferret.

La présence de spectateurs sur ces deux sites, doit répondre impérativement aux prescriptions définies à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3-1 : Nombre de spectateurs pouvant être accueillis simultanément :**

- Stade Sésostris : 120 spectateurs maximum dans les tribunes, pas de spectateurs autour de la main courante.

- Stade Louis Goubet :

1- **Terrain d'honneur** : 150 spectateurs maximum dans les tribunes, pas de spectateurs autour de la main courante.

2- **Terrain synthétique** : spectateurs autour de la main courante avec obligation du respect des règles sanitaires (distanciation et masque).

Le placement des spectateurs dans les tribunes et autour de la main courante sera effectué par l'organisateur de l'évènement, sous son entière responsabilité. Il veillera particulièrement au respect des mesures sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans et distanciation sociale.

**D'une manière générale, l'enceinte du stade Louis Goubet ne devra pas contenir plus de 150 personnes.**

**Article 4 : Accès interdit aux vestiaires et aux douches**

L'ouverture et l'utilisation des vestiaires et douches des stades, salles de sport et autres salles communales sont strictement interdites jusqu'à nouvel ordre. Les responsables des associations veilleront au strict respect de cette mesure.

**Article 5 : Buvettes, foyers, clubs house**

Les buvettes foyers, clubs house et autres salles assimilées devront restées fermées et demeurées inaccessibles aux adhérents ainsi qu'aux spectateurs, jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures s'appliquent à toutes les structures municipales disposant d'un foyer, d'un club house ou d'une salle équivalente.

**Article 6 :** Ces obligations sont applicables à compter du 26 septembre 2020 à zéro heure, pour une durée de quinze jours, sauf mention contraire. Elles seront interrompues, aménagées ou prolongées si les indicateurs épidémiques le justifient.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la Santé Publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Lège/Arès,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 01 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société APLM BORDEAUX, en date du 02 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de mise en stationnement d'une nacelle de 70m pour la maintenance sur les installations Telecom sur pylône, sise **rue de la Praya à Lège,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le lundi 05 octobre 2020**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'avenue du Grand Crohot et la rue Agosta.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société APLM BORDEAUX qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

Evelyne Dupuy

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise AGUR,

-Considérant qu'en raison des travaux pour de fonçage pour la réalisation de branchement d'eau potable, sis **06 avenue du Docteur Templier**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et règlementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 05 octobre 2020 pour une durée de 7 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe/déléguée à la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 2 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sous trottoir et chaussée, **au 1 et 3 avenue des Chasseurs**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le lundi 19 octobre 2020 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

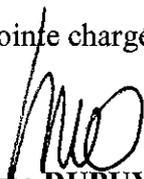
**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 5 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS :* Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Agence VAN CUYCK, en date du 05 octobre 2020,

- Considérant qu'en raison des travaux de démolition de bordures, de création de réservoirs sous accotement, sise **route de Bordeaux, devant les Réservoirs de Pirailan.**

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 07 octobre au vendredi 16 octobre 2020**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS Agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

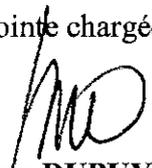
**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 05 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, en date du 06 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de forage dirigé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sis **47 au 55 avenue du Général De Gaulle, à Claouey.**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée par feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**À compter du lundi 12 octobre 2020 pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Le stationnement et le dépassement, même de véhicule lent, seront interdits au droit des travaux.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GENDRY SERVICE LOCATION qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

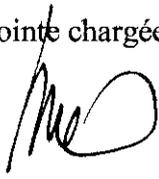
**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 07 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de réparation du réseau d'assainissement des eaux usées, **au port de Claouey (rue du port)**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le port de Claouey

**Du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : La circulation pour les ostréiculteurs se fera par le chemin d'accès rue Toulouse Lautrec.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, en date du 07 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de forage dirigé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sis **RD 106 , au niveau de la Pignada,**

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement, même de véhicule lent, seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**À compter du lundi 12 octobre 2020 pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GENDRY SERVICE LOCATION qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de

la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

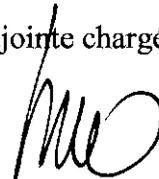
**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY,  
CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 07 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de fourreaux de fibre optique, sis **10 allée des Coustuts à la Vigne.**
- -Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

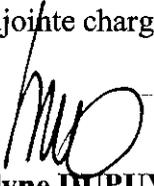
**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 07 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de fourreaux de fibre optique, sis **9 avenue de Piquepoul, à la Vigne.**
- -Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 07 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de fourreaux de fibre optique, sis **86 avenue de la Vigne, à la Vigne.**
- -Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjoite chargée de la sécurité



**Evelyne DUPUY**



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 07 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de fourreaux de fibre optique, **sis route de Bordeaux partie comprise entre l'avenue des Hirondelles et l'avenue du Capitaine BUER, aux Jacquets.**
- -Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 07 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 05 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement gaz suite extension de réseaux, **sis 135 route du Cap Ferret, SARL le Grand Orme, Le Canon.**

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 07 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de création de liaison entre 2 chambres télécoms, la pose de fourreaux et reprise du trottoir sur toute la largeur, **entre le numéro 8 et le numéro 11 de la route de Bordeaux, aux Jacquets.**
- -Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux :

**Du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 06 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route, ouverture si réseaux souterrains, sis **20 boulevard des Mimosas, au Canon.**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 11 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER, en date du 08 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées sur l'ensemble de la chaussée, **rue Suffren, à Lège.**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le mercredi 14 octobre 2020**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

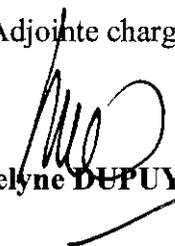
**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 09 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 359/2020

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DE L'UTILISATION DES  
TERRAINS DE SPORT, DES SALLES DE SPORT ET AUTRES SALLES MUNICIPALES SUR LA  
COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-16, L.2213-18 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.644-2 ;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3136-1;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le Décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone d'alerte renforcée et abrogeant l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020,
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,
- Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et la salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,
- Considérant la circulation active du virus sur notre commune,

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs communaux et des différentes salles mises notamment à la disposition des associations,
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté municipal n°343/2020 afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2020,

## ARRETE

**Article 1 : L'arrêté municipal n° 343/2020 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est abrogé.**

**Article 2 : Utilisation des salles municipales de sports, salles des fêtes et salles polyvalentes**

- L'accès aux salles est exclusivement réservé aux pratiquants et aux encadrants.
- Les parents accompagnant les enfants devront les déposer à l'entrée des structures municipales.
- Les responsables des associations veilleront au respect des protocoles établis par leurs fédérations respectives ou proposées par les associations elles-mêmes et validées par la collectivité. Ils veilleront tout particulièrement au respect des mesures sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans en dehors de la phase d'activité sportive et distanciation sociale.

**Article 2-1 :** Conformément aux prescriptions préfectorales sont interdits :

- les rassemblements familiaux ou festifs (lotos, thés dansants, bingos, etc...) dans les salles de sports, salles des fêtes, salles polyvalentes et autres salles municipales.

**Article 2-2 : Nombre de spectateurs pouvant être accueillis simultanément**

Par dérogation à l'art. 2 du présent arrêté, est autorisée la présence de spectateurs dans les salles suivantes :

- **Gymnase de la salle des sports du Cassieu** : 120 spectateurs maximum dans les tribunes.
- **Salle LA HALLE** : 120 spectateurs maximum lors des représentations de spectacles.

**Article 3 : Accueil des spectateurs dans les stades**

- **Stade Sésostris** : 120 spectateurs maximum dans les tribunes, pas de spectateurs autour de la main courante.

- **Stade Louis Goubet** :

1- **Terrain d'honneur** : 150 spectateurs maximum dans les tribunes, pas de spectateurs autour de la main courante.

2- **Terrain synthétique** : spectateurs autour de la main courante avec obligation du respect des règles sanitaires.

- Le placement des spectateurs dans les tribunes et autour de la main courante sera effectué par les organisateurs de l'évènement, sous leur entière responsabilité.

- Ils veilleront au respect des protocoles établis par leurs fédérations respectives. Ils veilleront tout particulièrement au respect des mesures sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans et distanciation sociale.

- D'une manière générale, l'enceinte du stade Louis Goubet ne de personnes.

**Article 4 : Accès aux vestiaires et aux douches**

L'ouverture et l'utilisation des vestiaires et douches des stades, salles de sport et autres salles communales demeurent strictement interdites jusqu'à nouvel ordre.

**Par dérogation préfectorale peuvent être ouverts les vestiaires dans les établissements de plein air suivants : stade Louis Goubet, stade Sésostris**, sous réserve du respect d'un protocole strict, et en particulier s'agissant des vestiaires collectifs à condition d'en diviser la jauge actuellement admise par deux, d'assurer le respect du port du masque pendant leur fréquentation, ainsi que leur aération et leur nettoyage entre chaque groupe d'usagers.

**Article 5 : Buvettes, foyers, clubs house**

Les buvettes, foyers, clubs house, et autres salles assimilées devront rester fermées et demeurer inaccessibles aux adhérents ainsi qu'aux spectateurs, jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures s'appliquent à toutes les structures municipales disposant d'un foyer, d'un club house ou d'une salle équivalente.

**Article 6 :** Ces obligations sont applicables à compter du 10 octobre 2020 jusqu'au 24 octobre 2020. Elles seront interrompues, aménagées ou prolongées si les indicateurs épidémiques le justifient.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la Santé Publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Lège/Arès,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 octobre 2020

  
Philippe de GONNEVILLE

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 05 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, sis **avenue des Fauvettes**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 12 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

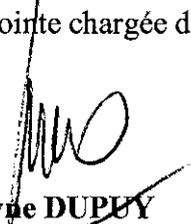
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPEY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE en date du 09 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de dévoiement de canalisation d'eau pluviale, sis **53 avenue de la Mairie**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 19 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 08 septembre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur chaussée, à hauteur du **rond-point entre la rue des Mouettes et l'avenue du Monument Saliens au Cap Ferret**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre pour une durée de 20 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

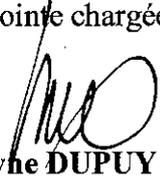
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en date du 09 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage tirage et raccordement de fibre optique SFR, sis **route du Cap Ferret vers rue de la Mairie**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et règlementée manuellement au 221 route du Cap Ferret, et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

**Du lundi 19 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ERT TECHNOLOGIES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyn DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en date du 09 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage tirage et raccordement de fibre optique SFR, sis **route du Cap Ferret vers rue de la Mairie**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et règlementée manuellement, et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

**Du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ERT TECHNOLOGIES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne DURLY*  
Evelyne DURLY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 13  
octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de branchement eaux usées, sis **4 ter avenue  
du Canelon**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et le  
stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à  
son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

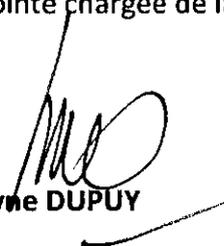
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 09 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **50 avenue du Merlot**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 05 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 09 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis  
**75 avenue de l'océan,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 19 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 09 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux d'installation d'armoire de rue, pose de chambre Télécoms et fourreaux en tranchée, sis **51 avenue de la Presqu'île**,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et pour les besoins de service de l'entreprise nommée ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 09 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 09 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et fourreaux en tranchée, sis **12 chemin du Cassieu**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et pour les besoins de service de l'entreprise nommée ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 09 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 14 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

Adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N° 370/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles, L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Gironde,
- Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée,
- Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents,
- Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse,

## ARRETE

**Article 1 : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite " Transversale de Lège", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est),**

**Article 2 :** Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :

**Mois de Novembre 2020**

- Samedi 07 – Dimanche 08 – Mercredi 11 – Dimanche 15 – Mercredi 18 –  
Jeudi 19 – Dimanche 22 – Mercredi 25 – Samedi 28 – Dimanche 29.

**Mois de Décembre 2020**

- Mercredi 02 – Samedi 05 – Mercredi 09 – Samedi 12 – Dimanche 13 –  
Mercredi 16 – Samedi 19 – Mercredi 23 – Samedi 26.

**Article 3 :** L'ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous- Préfète du Bassin d'Arcachon,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Ares,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Monsieur l'Ingénieur CRDBA (subdivision d'Audenge)

Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le site.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège Cap- Ferret, le 14 octobre 2020



Pour le Maire, par délégation,

Adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 371/2020

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION  
DES VESTIAIRES DU STADE SESOSTRIS, DU STADE LOUIS GOUBET  
ET DU STADE D'ENTRAINEMENT DE RUGBY DE LEGE**

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-16, L.2213-18 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.644-2 ;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3136-1;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le Décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 17 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,

- Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et la salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,
- Considérant la circulation active du virus sur notre commune,
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des vestiaires du stade Sesostris, du stade Louis Goubet et du stade d'entraînement de rugby de Lège ;
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté municipal n°317/2020 afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Pour tous les entraînements et compétitions, jusqu'à nouvel ordre :**

6 personnes maximum par vestiaire seront autorisées,

Un registre par vestiaire sera tenu à jour par un responsable COVID identifié de chaque club, dans lequel y seront notifiés le nom et le numéro de téléphone de chaque personne utilisant le vestiaire,

A chaque début de semaine, les registres devront être transmis par mail au bureau des associations,

Une désinfection sera exigée entre chaque rotation de 6 sous la responsabilité du club,

Les masques seront obligatoires dans les vestiaires, sauf sous la douche, pour toute personne âgée de plus de 11 ans,

Un mètre de distance au minimum devra être respecté entre chaque personne,

Les briefings et conversations seront interdits dans les vestiaires

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la Santé Publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Lège/Arès,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPNY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, en date du 19 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de forage dirigé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sis **47 au 55 avenue du Général De Gaulle, à Claouey.**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée par feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**À compter du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Le stationnement et le dépassement, même de véhicule lent, seront interdits au droit des travaux.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GENDRY SERVICE LOCATION qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION, en date du 19 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de forage dirigé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sis **RD 106, au niveau de la Pignada,**

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement, même de véhicule lent, seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**À compter du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 5 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GENDRY SERVICE LOCATION qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne Dupuy*  
**Evelyne DUPUY**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de sondages de reconnaissance des conduites d'eau potable, sis **avenue du Merle**,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la chaussée restreinte en raison d'un empiètement sur la voie nommée ci-dessus:

**Du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

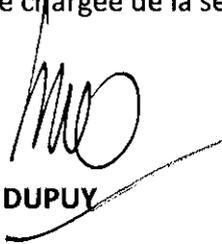
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 14 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de branchement eaux usées, sis **9 rue des Alouettes**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



**Evelyne DUPUY**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 19 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de branchement eaux usées, sis **8 rue des Orangers**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 26 octobre 2020 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 21 septembre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, fouille accotement, sis  
**D106 – Route du Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 29 octobre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **20 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 22 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de branchement eaux usées, sis **chemin du Cassieu**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS: : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 15 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, réparation boîte sous accotement, sise **42 avenue de l'océan**,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la chaussée restreinte en raison d'un empiètement sur la voie nommée ci-dessus:

**Du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

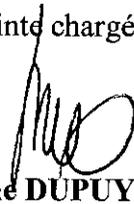
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 15 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, réparation boîte sous accotement, sise **42 avenue de l'océan**,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la chaussée restreinte en raison d'un empiètement sur la voie nommée ci-dessus:

**Du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **126 route du Cap Ferret – RD 106**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 09 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

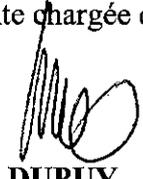
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **11 avenue de la Marne**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 11 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

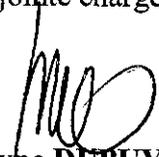
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **allée des Finns**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

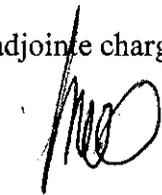
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **1 avenue de la Marne**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Sylvie DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **11 avenue Nord du Phare**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 18 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **17 rue de l'Océan**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 18 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N° 381/2020**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DE L'UTILISATION DES  
TERRAINS DE SPORT, DES SALLES DE SPORT ET AUTRES SALLES MUNICIPALES SUR LA  
COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-16, L.2213-18 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.644-2 ;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 3136-1;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le Décret 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone d'alerte renforcée et abrogeant l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020,
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,
- Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et la salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,
- Considérant la circulation active du virus sur notre commune,

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements communaux et des différentes salles mises notamment à la disposition de
- Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté municipal n°343/2020 afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2020,

## ARRETE

**Article 1 : L'arrêté municipal n° 359/2020 en date du 10 octobre 2020 est abrogé.**

**Article 2 : Utilisation des salles municipales de sports, salles des fêtes et salles polyvalentes**

- L'accès aux salles est exclusivement réservé aux pratiquants et aux encadrants.
- Les parents accompagnant les enfants devront les déposer à l'entrée des structures municipales.
- Les responsables des associations veilleront au respect des protocoles établis par leurs fédérations respectives ou proposées par les associations elles-mêmes et validées par la collectivité. Ils veilleront tout particulièrement au respect des mesures sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans en dehors de la phase d'activité sportive et distanciation sociale.

**Article 2- 1 : Conformément aux prescriptions préfectorales sont interdits :**

- les rassemblements familiaux ou festifs (lotos, thés dansants, bingos, etc...) dans les salles de sports, salles des fêtes, salles polyvalentes et autres salles municipales.

**Article 2-2 : Nombre de spectateurs pouvant être accueillis simultanément**

Par dérogation à l'art. 2 du présent arrêté, est autorisée la présence de spectateurs dans les salles suivantes :

- **Gymnase de la salle des sports du Cassieu** : 120 spectateurs maximum dans les tribunes.
- **Salle LA HALLE** : 120 spectateurs maximum lors des représentations de spectacles.

**Article 3 : Accueil des spectateurs dans les stades**

- **Stade Sésostris** : 120 spectateurs maximum dans les tribunes, pas de spectateurs autour de la main courante.

**- Stade Louis Goubet :**

1- **Terrain d'honneur** : 150 spectateurs maximum dans les tribunes, pas de spectateurs autour de la main courante.

2- **Terrain synthétique** : spectateurs autour de la main courante avec obligation du respect des règles sanitaires.

- Le placement des spectateurs dans les tribunes et autour de la main courante sera effectué par les organisateurs de l'évènement, sous leur entière responsabilité.

- Ils veilleront au respect des protocoles établis par leurs fédérations respectives. Il veilleront tout particulièrement au respect des mesures sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans et distanciation sociale.

- D'une manière générale, l'enceinte du stade Louis Goubet ne de personnes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020  
Reçu en préfecture le 23/10/2020  
Affiché le   
ID : 033-213302367-20201023-381\_2020-AR

#### **Article 4 : Accès aux vestiaires et aux douches**

L'ouverture et l'utilisation des vestiaires et douches des stades, salles de sport et autres salles communales demeurent strictement interdites jusqu'à nouvel ordre.

**Par dérogation préfectorale peuvent être ouverts les vestiaires dans les établissements de plein air suivants : stade Louis Goubet, stade Sésostris**, sous réserve du respect d'un protocole strict, et en particulier s'agissant des vestiaires collectifs à condition d'en diviser la jauge actuellement admise par deux, d'assurer le respect du port du masque pendant leur fréquentation, ainsi que leur aération et leur nettoyage entre chaque groupe d'utilisateurs.

#### **Article 5 : Buvettes, foyers, clubs house**

Les buvettes, foyers, clubs house, et autres salles assimilées devront rester fermées et demeurer inaccessibles aux adhérents ainsi qu'aux spectateurs, jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures s'appliquent à toutes les structures municipales disposant d'un foyer, d'un club house ou d'une salle équivalente.

**Article 6 :** Ces obligations sont applicables à compter du 25 octobre 2020 jusqu'au 3 NOVEMBRE 2020. Elles seront interrompues, aménagées ou prolongées si les indicateurs épidémiques le justifient.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la Santé Publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Lège/Arès,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

L'Adjointe en charge de la sécurité et par délégation



*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **allée des Finns**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **1 avenue de la Marne**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **11 avenue Nord du Phare**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 18 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

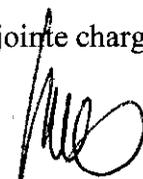
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **17 rue de l'Océan**,

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 18 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, en date du 23 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de mise en œuvre d'enrobés à chaud sur 18m<sup>2</sup>, sis angle « avenue Océan / rue des Lauriers », 171 route du Cap Ferret, 30 avenue du Général de Gaulle, 01 avenue du Médoc et 05 avenue du Médoc,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

**Du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de 5 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

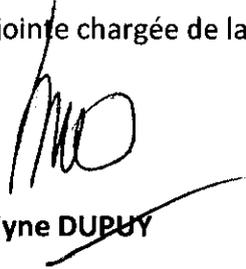
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Agence VAN CUYCK, en date du 26 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de pose de bordures, de création de réservoirs sous accotement, sise **route de Bordeaux au Cap Ferret, portion comprise entre avenue des Mouettes et rue des Hérons**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 28 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS Agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

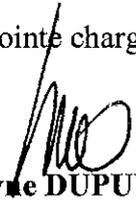
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS :* Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 22 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis  
**D 106 – 87 Route du Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 26 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 20 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **11 avenue des Mésanges**,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 30 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Agence VAN CUYCK, en date du 26 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de pose de bordures, de création de réservoirs sous accotement, sise **route de Bordeaux au Cap Ferret, portion comprise entre avenue des Mouettes et rue des Hérons**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 28 octobre 2020 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS Agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

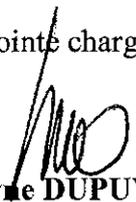
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS :* Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 22 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis  
**D 106 – 87 Route du Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 26 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

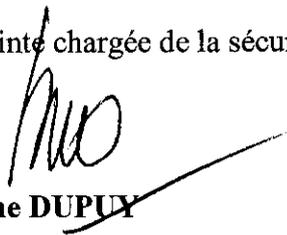
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 20 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **11 avenue des Mésanges**,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 30 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE, en date du 15 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de création d'armoire de rue, de chambre Télécoms et pose de fourreaux en tranchée, sis **11 avenue de la Marne**,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 11 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les piétons emprunteront le trottoir opposé.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SUD RESEAUX, en date du 26 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux pour ouverture de tranchée sur trottoir à la demande d'Enedis, sis **60 route du Cap Ferret**,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus et la vitesse limitée à 30 km/h :

**Du mardi 27 octobre 2020 pour une durée de 4 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SUD RESEAUX qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 392/2020

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, et L 2213-1.
- Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- Considérant la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation par le public du skatepark afin d'assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations mises à disposition des utilisateurs,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal n°298/2020 est abrogé.**

**Article 2 :** L'aire de glisse sis chemin de Cassieu à Lège, est un espace dédié à la pratique du skateboard, du roller, des trottinettes et du BMX. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces quatre activités.

L'accès est strictement interdit aux engins à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et installations fournies conforme à la destination de l'aire de glisse.

**Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire.**

**Article 4 :** L'aire de glisse est un accès libre et son utilisation est gratuite. Le site n'est pas surveillé. En y accédant les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un événement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou de disparition sur le site d'effets personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux.

La Commune se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement de l'aire de glisse à tout moment pour motif d'intérêt général ou dès que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers.

**L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 8 ans sauf si les activités sont encadrées par un adulte dûment habilité ou diplômé.**

**Les mineurs doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou de personnes majeures.**

**Le site est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.**

**Article 5 :** Les horaires d'utilisation de l'aire de glisse fixés par la commune doivent être obligatoirement respectés soit :

**Du 1er avril au 31 octobre, de 10 heures à 19 heures,**

**Du 1er novembre au 31 mars, de 10 heures à 18 heures.**

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

Eveline DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 27 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des rues de la commune,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Comme déterminé par les deux plans joints, la circulation sera alternée et réglementée manuellement sur les voies de la commune définies par les plans, et le stationnement interdit au droit des travaux :

**Du dimanche 01 novembre 2020 pour une durée de 45 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Sylvie DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.





LEGE-CAP-FERRET

LEGE-CAP-FERRET



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 27 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de mise en sécurité des pylônes d'éclairage du stade Louis GOUBET, sise **allée du Château d'eau à Lège**,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le lundi 09 novembre 2020, la journée.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 27 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de mise en sécurité des pylônes d'éclairage du stade Louis GOUBET,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue qui longe la mairie et qui accède au parking sera interdite à la circulation et au stationnement :

**Le mardi 10 novembre 2020, la matinée.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'allée du Souvenir Français.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS :* Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 27 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de mise en sécurité des pylônes d'éclairage du stade Louis GOUBET, sise **allée du Château d'eau à Lège**,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le lundi 09 novembre 2020, la journée.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS :* Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 27 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de mise en sécurité des pylônes d'éclairage du stade Louis GOUBET,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue qui longe la mairie et qui accède au parking sera interdite à la circulation et au stationnement :

**Le mardi 10 novembre 2020, la matinée.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'allée du Souvenir Français.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**ARRETE**

**portant mise à jour du PLAN LOCAL D'URBANISME**

**de la commune de**

**LEGE-CAP FERRET**

**LE MAIRE,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7, R 151-51 et suivants et R 153-18,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 18 juillet 2019,

**VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 portant inscription en totalité la Chapelle Sainte- Marie du Cap – parcelle 4 au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret,**

**VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant inscription en totalité y compris ses locaux techniques, le couloir les reliant au phare – parcelle 300 sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret,**

**VU la servitude à l'établissement des canalisations électriques, liaison souterraine 63 KV N0 1 L'HERBE-LEGE,**

VU le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1** – Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de **LEGE-CAP FERRET** est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la décision de servitude d'utilité publique résultant des arrêtés préfectoraux sus-visés a été reportée sur le recueil du P.L.U.

**Article 2** – La mise à jour a été effectué sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Lège Cap Ferret et à la Préfecture de la Gironde.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché en MAIRIE de Lège-Cap Ferret durant

**Article 4** – Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à **LEGE-CAP FERRET**, le 29/10/2020

**LE MAIRE,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe de Gonneville", written over a horizontal line.

**Philippe de GONNEVILLE**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 29 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur chaussée, à hauteur du **rond-point entre la rue des Mouettes et l'avenue du Monument Saliens au Cap Ferret,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le jeudi 05 novembre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 29 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud, suite à branchement d'assainissement, sis **17 rue Ducasse à Lège**,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la chaussée restreinte en raison d'un épandage sur la voie nommée ci-dessus:

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en date du 29 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage tirage et raccordement de fibre optique SFR, sis **D 106 (dans le sens Arès vers Lège-Cap Ferret, à hauteur de La Pignada)**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Comme déterminé par le plan joint, la circulation sera alternée et règlementée manuellement, et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ERT TECHNOLOGIES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)

[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

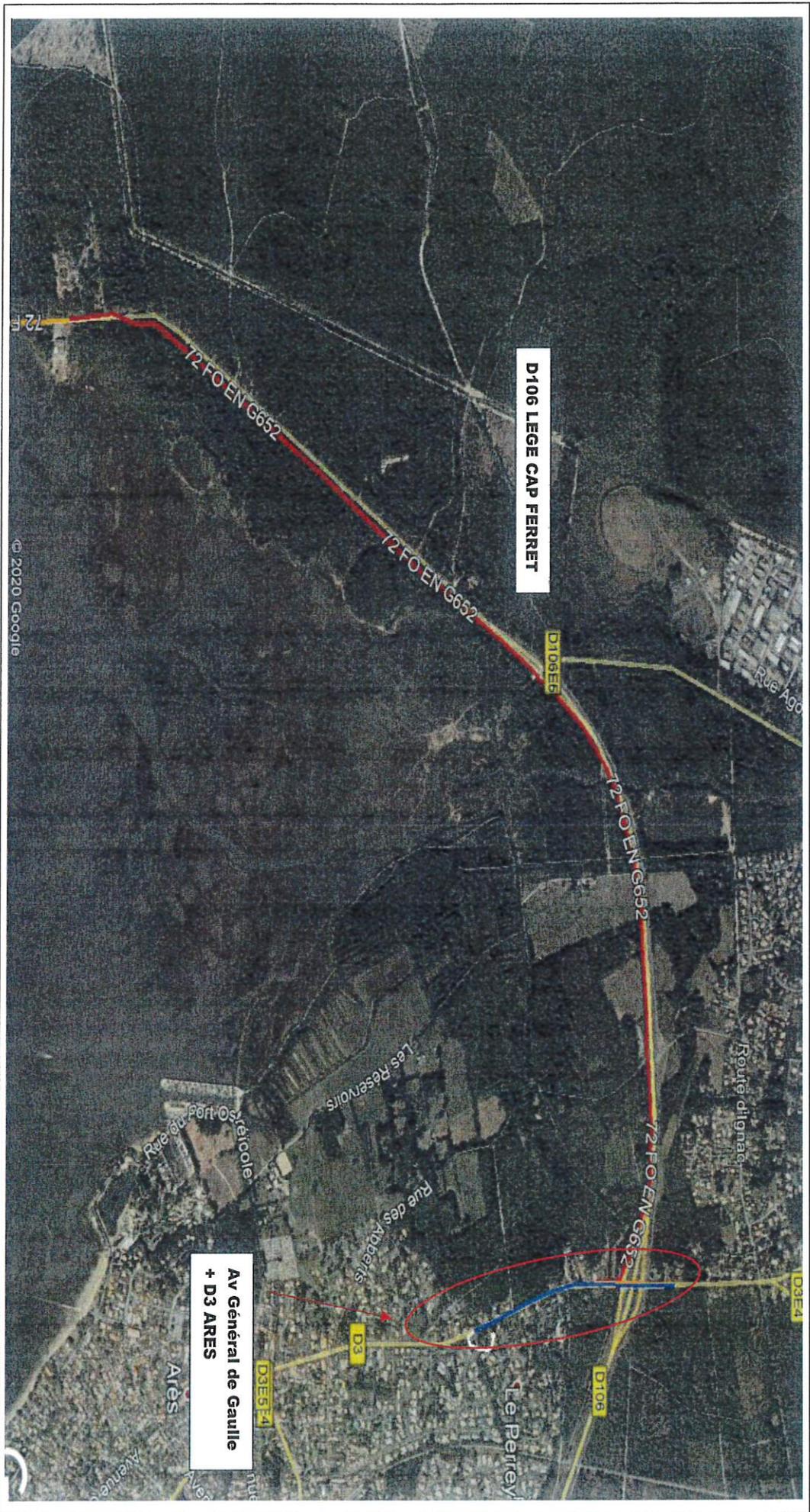


*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**Demande d'arrêter de Circulation sur la D106 LEGE-CAP-FERRET et Av Général de Gaulle + D3 ARES**

**Les parties en Rouge sont des travaux de Tranché pour pose de fourreaux qui sont en cours de travaux  
Aiguillage, Tirage et Raccordement Fibre Optique du 16/11/2020 au 04/12/2020**



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 29 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage, ouverture si réseau souterrain, sis **12 B avenue de la Vigne**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 10 décembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Mme Sylvie DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 30 octobre 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, réparation branchement sous chaussée, sous accotement, sis **14, avenue de Tourville**,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la chaussée restreinte en raison d'un empiètement sur la voie nommée ci-dessus:

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 30 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en date du 29 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage tirage et raccordement de fibre optique SFR, sis **D 106 (dans le sens Arès vers Lège-Cap Ferret, à hauteur de La Pignada)**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Comme déterminé par le plan joint, la circulation sera alternée et règlementée manuellement, et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ERT TECHNOLOGIES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**Demande d'arrêter de Circulation sur la D106 LEGE-CAP-FERRET et Av Général de Gaulle + D3 ARES**

**Les parties en Rouge sont des travaux de Tranché pour pose de fourreaux qui sont en cours de travaux  
Aiguillage, Tirage et Raccordement Fibre Optique du 16/11/2020 au 04/12/2020**



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 29 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage, ouverture si réseau souterrain, sis **12 B avenue de la Vigne**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 10 décembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
velyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, en date du 30 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, sis **avenue des Pinsons**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIERS D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 OCT. 2020**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



  
**Evelyne DUPUY**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 30 octobre 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, réparation branchement sous chaussée, sous accotement, sis **14, avenue de Tourville**,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et la chaussée restreinte en raison d'un empiètement sur la voie nommée ci-dessus:

**Du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 15 jours.**

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 30 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne Dupuy*  
Evelyne DUPUY

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.